

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quatorze octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de L'Isle-Adam.

M. Sébastien PONATOWSKI (Président)

MM. Pierre-Edouard EON, Pierre BEMELS, Jacques DELAUNE, Philippe VAN HYFTE, Bruno MACE, Didier DAGONET, Loïc TAILLANTER, Jérôme FRANCOIS (Vice-Présidents)

Mmes et MM. Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN, Joël MOREAU, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Carine PELEGRIN, Mélody QUESNEL, Jean-Pierre COURTOIS, Éric JEANRENAUD, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Bernard RIO, Audrey MERI, Jérôme DURIEUX, Nadine CALVES, Antoine SANTERO, Valérie MICHEL, François KISLING, Céline CAUDRON, Françoise GODENNE (Conseillers Communautaires)

Etaient absents représentés :

Agnès TELLIER donne pouvoir à Claudine MORVAN
Morgan TOUBOUL donne pouvoir à Joël MOREAU
Armelle CHAPALAIN donne pouvoir à Aurélie PROCOPPE
Jean-Dominique GILLIS donne pouvoir à Michel VRAY
Marie-Claude CRESPIEN donne pouvoir à Alexandre DOHY
Catherine GAUTIER donne pouvoir à Rémi DU PELOUX
Stanislas BARTHELEMI donne pouvoir à Laurence BARTHELEMI
Hervé WEIFFENBACH donne pouvoir à Pierre BEMELS

Etaient absents excusés :

Dominique TOURON, Dominique MOURGET

Secrétaire de séance : Audrey MERI

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les élus et les services de la CCVO3F mais aussi les communes qui se sont mobilisées pour faire de ces événements des succès comme :

- le festival du film en plein air, trois séances organisées sur les communes de Villiers Adam, Méry sur Oise et Parmain qui ont été une réussite et qui incitent à renouveler l'expérience l'été prochain. La commission tourisme devrait se réunir la semaine prochaine au cours de laquelle le sujet sera évoqué.
- l'inauguration du second circuit cyclotourisme avec un départ de Chauvry et une arrivée à Béthemont la Forêt, le jour de la fête du village. Le troisième circuit est en cours d'élaboration, merci à Rémi Du Peloux pour son investissement sur ce projet.
- le Run and Bike, premier événement sportif qui partait de Béthemont la Forêt et arrivait à Méry sur Oise. Un bon moment et une incitation à renouveler l'action.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 7 JUILLET 2022

Le projet de procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022 ayant été transmis avec la convocation de la présente réunion, aucune observation ou modification n'a été adressée à la C.C.V.O.3 F. à ce jour.

Le Conseil Communautaire approuve donc à l'unanimité des membres votants, le procès-verbal du 7 juillet 2022.

I. DECISIONS

Délibération n°2022/10/01 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 20 octobre 2022 et affichée le 20 octobre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,
Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Exposé :

DECISION n° 09/2022

Objet : convention de mise à disposition de matériel entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Parmain/L'Isle-Adam (SIPIA) et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et Trois Forêts

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,
Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,
Considérant que la CCVO3F met à disposition du SIPIA une carte SIM BOUYGUES pour son technicien à dater du 18 juin 2022,
Considérant que la carte SIM BOUYGUES est neuve et en bon état de fonctionnement, le matériel reste propriété de la CCVO3F et devra être restitué à l'issue de la convention,
Considérant que la convention est consentie moyennant un montant mensuel de 9,32 € H.T. pour l'abonnement, à cela s'ajoute les frais de communication hors forfait,
Considérant qu'un titre de recettes sera émis trimestriellement,
Considérant que ladite convention est acceptée à compter de la réception du matériel et pour une durée de trois ans,

DECIDE

De signer la convention de mise à disposition de matériel entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Parmain/L'Isle-Adam et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et Trois Forêts.

DECISION n° 10/2022

Objet : convention Stratégique entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et Trois Forêts

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que la convention a pour objet de fixer les modalités de travail entre la CCVO3F et L'EPFIF pour former un partenariat et définir une politique foncière sur le moyen terme à l'échelle du territoire de la CCVO3F,

Considérant que la convention prend effet à la date de signature et s'achève au plus tard le 31 décembre 2027,

Considérant que le montant cumulé du financement des études prise en charge par l'EPFIF est plafonné à 150 K€ HT,

Considérant que l'EPFIF s'engage à mettre à la disposition de la CCVO3F son expertise foncière et que la CCVO3F associe en amont l'EPFIF dans la définition de sa stratégie foncière.

Considérant que ladite convention porte sur l'intégralité du territoire et que ses champs d'action sont l'habitat, le développement économique, la revitalisation territoriale et ruralité, l'environnement, l'agriculture et la transition écologique,

Considérant qu'un comité de suivi se réunira au minimum une fois par an,

Considérant que la convention peut faire l'objet d'avenants, ajustements pour la bonne mise en œuvre du dispositif.

DECIDE

De signer la convention stratégique entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et Trois Forêts.

DECISION n° 11/2022

Objet : Convention n° 1002 relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France (CIG)

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant la délibération n° 2017/02/02 du 10 février 2017 quant à la signature d'une convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales du CIG,

Considérant le décret n° 2022/350 du 11 mars 2022 concernant la réforme des instances médicales entrée en vigueur le 1^{er} février 2022,

Considérant que le comité médical et la commission de réforme laissent place au Conseil médical,

Considérant que le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux prévoit dans son article 41 que les honoraires et autres frais médicaux résultant des examens prévus au présent décret et éventuellement les frais de transport du malade examiné, sont à la charge du budget de la collectivité ou établissement intéressé,

Considérant qu'en application du décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015, les sommes versées aux médecins agréés pour siéger au sein des instances médicales, chargés d'effectuer des expertises, sont assujetties aux cotisations sociales,

Considérant que par délibération du 14 avril 2022, le Conseil d'Administration du CIG a fixé le montant de la rémunération des médecins membres du Conseil Médical ainsi que ses modalités de remboursement par les collectivités affiliées,

Considérant que le coût du dossier se calcule sur la base du coût de la présence de deux médecins par séance ramené au nombre moyen de dossiers traités en séance constaté au 31 décembre de

l'année précédente, et qu'à cela s'ajoute la rémunération du médecin président ramené au nombre de séance du conseil médical par année civile,

Considérant qu'à titre dérogatoire, le coût du dossier pour l'année 2022 est fixé à 21 euros,

Considérant que la présente convention prend effet à compter du 1^{er} février 2022 correspondant à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, et prendra fin automatiquement si la mission de secrétariat du Conseil médical n'est plus confiée au CIG,

Considérant que la présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois courant de la date de réception dudit courrier,

DECIDE

De signer la convention n°1002 relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales du CIG.

DECISION n° 12/2022

Objet : Avenant n°1 à la convention entre le Conseil Départemental du Val d'Oise, la CCVO3F, l'Adil et Soliha Grand Paris : au titre du déploiement du programme SARE sur le territoire de la CCVO3F

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant la convention de déploiement infra-territoriale de déploiement du programme SARE « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » sur le territoire de la CCVO3F, signée le 01/06/2021 par décision n° 04/2021, définissant les conditions de mise en œuvre et de financement du programme à l'échelle de l'EPCI,

Considérant que lors du COPIL national du programme SARE du 23/11/2021, des modifications importantes ont été entérinées sur le programme SARE,

Considérant que les modifications portent sur la communication, les mesures mises en œuvre pour lutter contre la surchauffe du réseau de conseillers à l'échelle nationale, les modalités de financement du programme, l'engagement des parties et les systèmes d'informations,

Considérant les modifications des articles et annexes ci-après de la convention signée le 01/06/2021 :

Cadre juridique

- Article 3.2 : définition du programme d'actions
- Article 6.1 : détermination du montant de la contribution financière de l'EPCI
- Article 6.2 : détermination du montant de la contribution financière du Porteur associé
- Article 6.3 : révision de la contribution financière
- Article 7.1 : échéancier du versement de la contribution
- Article 8.6 : remontée des indicateurs
- Article 8.8 : agents mobilisés
- Article 12.1 : suivi de la mise en œuvre du programme d'actions
- Article 14 : données à caractère personnel

Article 20 : annexes

- Annexe 1 : convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE
- Annexe 2 : programme triennal d'actions prévisionnel au titre du déploiement du SARE
- Annexe 3 : plan de financement prévisionnel
- Annexe 4 : modalités de calcul de la contribution annuelle de l'EPCI à l'ADIL et SOLIHA au titre du SARE
- L'annexe 5 : (tableau des indicateur) est supprimée
- Une annexe supplémentaire 7 : convention spécifique de traitement de données à caractères personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme SARE

- Une annexe supplémentaire 8 : programme d'actions prévisionnel de l'EPCI au titre de la dynamique de rénovation

DECIDE

De signer l'avenant n°1 à la Convention pour le déploiement du programme SARE (Val d'Oise Rénov) avec le Département du Val d'Oise, l'ADIL, SOLIHA.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

- Prend acte des décisions n° 09, 10, 11 et 12/2022 prises par Monsieur le Président en vertu des délégations consenties par le Conseil Communautaire.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	0

II. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Délibération n°2022/10/02 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 20 octobre 2022 et affichée le 20 octobre 2022

Vu la Loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 11 de la Loi du 6 février 1992 complétant les articles L 2312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivité Territoriales par un alinéa instituant le Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 apportant des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Exposé :

Le Conseil Communautaire est invité, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, à tenir le débat sur le rapport d'orientation budgétaire prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce débat est tenu conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur, étant précisé que le Conseil Communautaire doit en prendre acte par une délibération spécifique.

Il résulte du calendrier d'élaboration et de vote du budget que le débat se tient, d'une part, avant le vote du compte administratif et du compte de gestion, en conséquence de quoi les informations relatives à l'exercice antérieur ne sont pas des éléments définitifs, et, d'autre part, avant la communication par l'Etat des éléments financiers relatifs aux dotations et aux produits fiscaux, en conséquence de quoi les prévisions de produits en matière de dotations et de fiscalité doivent être regardées avec prudence.

CONTEXTE D'ENSEMBLE

Remarque préalable

L'année 2022, a été marquée par les élections présidentielles et législatives, la crise sanitaire, dans des proportions moins importantes mais toujours présente et la guerre en Ukraine qui a eu pour conséquence d'entraîner de sensibles augmentations de prix, notamment dans les domaines de l'énergie et de l'industrie agro- alimentaire, lesquelles pèsent sur les citoyens, mais aussi sur l'activité, le personnel et les finances des collectivités locales.

Un retour à un contexte plus apaisé en 2022 comme espéré, n'a donc pas eu lieu.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) a en tout état de cause été moins directement impactée que les communes par ces évènements, et dans l'ensemble, ses

lignes budgétaires, tant en recettes (ex. : produits de la fiscalité professionnelle et particuliers) qu'en dépenses, n'ont été affectées qu'à la marge.

Compte tenu du fait que pour la première fois, le rapport sur les orientations budgétaires 2023 est établi avant la finalisation des comptes de l'exercice 2022, les éléments cités ci-après tant pour l'exécution budgétaire 2022 que pour certains postes de produits 2022 (ex. : dotations, fiscalité, attributions de compensation), ont un caractère prévisionnel et non définitif.

Les perspectives générales pour 2023

Au niveau macroéconomique

Un ralentissement plus important que prévu de la croissance en 2022 après un fort rebond au niveau mondial en 2021 est anticipé. Le FMI prévoit également des conditions d'inflation plus fortes que prévue, lesquelles devraient ralentir la consommation, en particulier aux Etats-Unis et dans les principales économies européennes.

La croissance du PIB mondial était estimée à 3,2% en 2022 par cette même institution, pour 2,9% annoncée en 2023, en forte contraction après les 6,1% de 2021. En Juillet 2022, le glissement annuel de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est estimé à 8,9% pour la zone euro. Cette hausse pourrait se confirmer et s'aggraver sous la pression des pénuries d'énergie annoncées pour cet hiver.

Au niveau national

Les prévisions de croissance pour fin 202 et 2023 :

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,3 % en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette sur 1,2% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).

Une année affaiblie par le contexte de la guerre en Ukraine :

- Le rebond de l'activité économique de 2021 a été considérablement affaibli cette année par le déclenchement de la guerre en Ukraine. La hausse du prix des matières premières et les difficultés d'approvisionnement apparues fin 2021 se sont renforcées cette année, avec les conséquences des sanctions décrétées contre la Russie, son pétrole et son gaz.
- Le premier trimestre 2022 a été marqué par un net recul de la consommation des ménages (-1,5%) et des exportations moins dynamiques qu'attendues. Au deuxième trimestre, une légère amélioration est attendue, grâce à la reprise totale de certaines industries notamment celles du tourisme, pour laquelle la levée des dernières mesures sanitaires s'est accompagnée d'un retour des visiteurs étrangers.
- Pour la deuxième partie de 2022, les prévisions restent modérées, notamment du fait des hypothèses relatives aux coûts de l'énergie, avec un prix du baril de Brent à 105 \$ en moyenne d'après de nombreuses estimations et 110\$ pour le baril WTI. Ces tarifs pourraient cependant monter en cas de tensions entre l'offre et la demande en cette fin d'année mouvementée.

L'évolution des taux d'intérêt :

- Face à l'augmentation de l'inflation, attendue à 8,1% en moyenne en 2022 en zone Euro, les Banques centrales ont resserré leur politique monétaire. La BCE a ainsi réhaussé ses taux directeurs de 1,25% en 2022 en deux temps : +0,50% en juillet 2022, puis +0,75% en septembre.
- L'arrêt des programmes de rachat d'actifs en début d'année 2022 a conduit à une hausse des taux longs, tant obligataires que monétaires.

- Le taux de rémunération des obligations d'Etat français à 5 ans est passé de -0,35% au 31/12/2021 à 1,75% mi-septembre 2022, les obligations à 10 ans sont passées de 0,20% fin 2021 à 2,26% en septembre.
- Si les taux allemands sont également remontés, le spread avec les taux des autres pays européens s'est également écarté : 0,56% avec la France en septembre 2022 contre 0,38% fin 2021, 2,35% avec l'Italie contre 1,35% fin 2021.
- Pour les collectivités, la hausse des taux se ressent dans les conditions financières proposées sur les nouveaux emprunts, avec des taux passant de 0,75% en moyenne en 2021 sur 15 ans à 1,75% en 2022, et de 0,85% sur 20 ans à 2,00%, une hausse qui reste modérée par quelques enveloppes hors marché proposées par certains établissements bancaires. L'augmentation des taux courts impacte également les stocks de dette, avec des charges financières qui remontent en commençant par les emprunts de la Banque des territoires indexés sur Livret A (+1,50% en 2022).
- Malgré cette remontée des taux, les taux réels (taux nominal corrigé de l'inflation) n'ont jamais été aussi négatifs : emprunter à 2,00% avec une inflation à 8,00% revient à supporter un taux réel de -6,00%.
- La BCE n'envisage de réelle amélioration sur le front de l'inflation qu'à partir de la mi-2023, et ne devrait donc pas assouplir sa politique monétaire l'année prochaine. Par conséquent, les taux devraient rester élevés tout au long de l'année 2023, même si les anticipations de ralentissement économique modèreront ces tendances haussières.

Dotations de l'Etat :

A l'heure de la mise en ligne de cette synthèse, le Projet de loi de finances pour 2023 n'est pas encore publié. On peut cependant d'ores et déjà anticiper des évolutions importantes, notamment avec l'annonce du Ministre des Finances, de la suppression de la CVAE sur 2 ans le 12 Septembre 2022. En matière de fiscalité, une déliaison du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires fait partie des bruits qui courent. La revalorisation forfaitaire des bases fiscales devrait quant à elle être plafonnée, afin de ne pas s'élever comme chaque année au niveau du glissement annuel de l'IPCH (mesuré à + de 8% en Juillet 2022).

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales. Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités. Le 6 Septembre cependant, le Comité des Finances Locales (CFL) a changé son fusil d'épaule en recommandant la poursuite de la neutralisation des effets de la réforme pour 2023. Les effets de la suppression de la CVAE sur ces indicateurs financiers et fiscaux sont en effet un sujet d'inquiétude pour les élus locaux. Le CFL a par ailleurs recommandé au cours de cette séance une révision de l'indicateur des longueurs de voirie, qui intervient notamment dans le calcul de la dotation de solidarité rurale. En effet, les élus y voient notamment une cause de rupture d'équité entre les communes, le transfert de plusieurs de ces équipements aux EPCI n'ayant pas été pris en compte. Ces recommandations pourraient se retrouver sous la forme d'amendements ou d'articles dans le PLF pour les élus.

Les grandes orientations 2023 pour la Communauté de Communes

Comptablement et fiscalement, l'année 2022 a été marquée notamment par le passage de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) au régime de la fiscalité professionnelle unique et à la comptabilité publique M57.

La loi définit la Communauté de communes comme ayant pour objet "d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et

d'aménagement de l'espace". Le passage au régime de la fiscalité professionnelle unique permet de répondre à cet objectif à la hauteur des enjeux à venir.

D'un point de vue budgétaire, le passage en fiscalité professionnelle, qui consiste en un transfert, compensé à l'euro près sur la base des produits de l'exercice 2021, des produits et charges relatifs à la fiscalité professionnelle, affecte un nombre limité de lignes (en dépenses le FNGIR et les attributions de compensation positives, en recettes les produits de la fiscalité professionnelle et compensations afférentes, la dotation de compensation "part salaires" -CPS- des EPCI et les attributions de compensation négatives).

Les attributions de compensation donnent lieu à une délibération spécifique. Si durant l'année, les communes transfèrent une ou des compétences à la CCVO3F, les attributions définitives ne seront délibérées que dans un deuxième temps, après rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il est possible que l'on puisse assister en 2023 à une très légère amélioration des marges de la Communauté de Communes, inhérente à la dynamique des produits de la fiscalité professionnelle, qui pourrait avoir pour conséquence des produits 2023 supérieurs aux produits 2022.

En effet, si le budget ne fait pas à ce jour l'hypothèse de nouveaux transferts de compétences (considérant l'évolution des statuts, les transferts de compétence à venir devront faire l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), il chiffre en revanche l'impact que pourraient avoir des actions nouvelles de la Communauté de communes dans le cadre de ses compétences actuelles, en matière de relais assistantes maternelles (RAM), de service informatique, de transport à la demande et de navettes vers des commerces de proximité.

Par ailleurs, la compétence en matière de sécurité et de vidéoprotection voit son poids budgétaire s'accroître du fait de l'amortissement des investissements réalisés et des coûts de fonctionnement induits.

POINT SUR L'EXECUTION DU BUDGET PRECEDENT ET LA SITUATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN MATIERE D'ENDETTEMENT ET DE PERSONNEL

Exécution du budget 2022 (provisoire)

Equilibre

Les chiffres définitifs de l'exécution budgétaire ne sont disponibles qu'après finalisation du compte administratif et du compte de gestion, au premier trimestre de l'année qui suit l'exercice.

Ainsi pour ce qui concerne 2022, le présent rapport est établi sur la base des réalisations à fin août, qui permettent d'identifier des tendances mais pas de formuler des prévisions précises. C'est pourquoi les éléments qui suivent, font références principalement à l'exécution 2022 à la fin août.

Les éléments de résultat s'entendent hors résultats antérieurs reportés et hors restes à réaliser.

Le budget étant prudent tant en recettes qu'en dépenses, la revue des marges de prudence qu'il ménage et de l'état des réalisations à la fin août 2022 donne à penser que l'épargne brut avoisinera les 250k € en 2022.

Le taux d'épargne est mieux apprécié si l'on fait abstraction des produits de fiscalité perçus pour d'autres structures et reversés à ces dernières, à savoir la TEOM, qui représente 35,36% des recettes réelles de fonctionnement hors exceptionnel et la taxe GEMAPI, qui en représente 2,11%.

L'augmentation des taux de foncier bâti et foncier non bâti en 2022 a aidé à passer le cap difficile de l'exercice 2022, le passage en fiscalité professionnelle unique permet de restaurer progressivement un meilleur niveau d'épargne, du fait de la dynamique des produits transférés, et également, du règlement définitif de la question de la TASCOM, du FNGIR et du FPIC induite par l'extension de périmètre de 2016.

Ceci vient au bon moment et permet de faire face à la progression des dépenses de fonctionnement relatives à la maintenance des équipements de vidéoprotection, ainsi qu'à la charge de la dette, et à financer de nouvelles actions.

En 2022, on peut anticiper les tendances suivantes :

Structure et évolution des recettes de fonctionnement

- Les produits hors TEOM et GEMAPI, à 8 456 K€ hors exceptionnel ;
- Les produits des impôts et taxes sont en forte augmentation du fait de la FPU : 6 499 K€ (2 075,9 K€ en 2021) ;
- Les dotations et participations : 1 906 K€ (317,2 K€ en 2021) ;

- Les produits des services et du domaine, tout en restant marginaux, diminuent légèrement (36,75 K€, soit – 13,5%).

Structure et évolution des dépenses de fonctionnement

En 2022, les charges hors TEOM et GEMAPI, à 8 732 K€ hors exceptionnel ; si les grands postes sont toujours les mêmes, ils ont connu des évolutions diverses :

- À 1 162,7 K€ le FPIC augmente de 2.24% (le FNGIR est en revanche inchangé) ;
- Les dépenses de personnel, à 316,9 K€, progressent de 34%, en raison notamment du recrutement d'une cheffe de projet ;
- Les subventions restent inchangées, à un niveau de 204,0 K€ ;
- Le 61 "services extérieurs", à 454,1 K€, est en augmentation de 53,4 %, avec des dépenses relatives aux dépôts sauvages (100,0 K€) et à la maintenance téléalarme anti intrusion (30 K€) stable, cependant que la ligne maintenance caméra fibre, nouvelle, s'inscrit à 126,2 K€, soit 27,8% du 61 ;
- On relève aussi une augmentation du 6042 "achats de prestations" 250 K€ résultant de la mise en place de nouveaux services tels que le Relais Petite Enfance, le transport à la demande et le service informatique.

Autofinancement

Les années 2020 et 2021 ont été pour la Communauté de communes des années de fort investissement dont le financement a nécessité de recourir à l'emprunt (2 350 K€ sur 15 ans, plus un emprunt relais de 1 100 K€ sur 3 ans).

Ceci étant dit, compte tenu d'excédents antérieurs, la CCVO3F ne présente pas de déséquilibre budgétaire, et le changement de régime fiscal doit lui permettre de restaurer les marges de la Communauté de Communes dès 2023.

Dépenses d'équipement

En 2021, les recettes d'investissement ont été nettement supérieures aux dépenses, avec notamment la mobilisation d'un emprunt d'un montant (1 350 K€) comparable à celui de la plus forte ligne de dépenses d'équipement (installation vidéoprotection, 1 326,8 K€ en 2021), un montant élevé de FCTVA (678,1 K€), en relation avec le volume des investissements réalisés, et le recouvrement de dotations et fonds de concours (597,7 K€).

De ce fait, la section d'investissement, dont le solde était déjà significativement positif à l'issue de l'exercice 2020, présente un résultat cumulé important (1 469,9 K€), très supérieur à celui de la section de fonctionnement (276,6 K€), qui permet non seulement de couvrir le solde des restes à réaliser (894,5 K€) mais au-delà de participer à hauteur du solde à l'équilibre budgétaire 2022 de la section d'investissement, le concours de la section de fonctionnement à la section d'investissement est prévu à la hauteur de 217,65 K€.

Situation et perspectives en matière d'endettement

La Communauté de communes, qui n'avait pas eu recours à l'emprunt depuis sa création, a dû mobiliser en 2020 et 2021 des emprunts pour faire face à son important programme d'investissements.

Les emprunts ont été de deux types :

- Un emprunt "relais" de 1 100 K€ au taux fixe de 0,42%, souscrit pour 3 ans, mobilisé en février 2020, qui sera remboursé intégralement au terme, soit en février 2023. Bien qu'il n'est prévu que le remboursement n'intervienne qu'au terme de l'emprunt, la Communauté de communes a d'ores et déjà inscrit, en 2022, la totalité du remboursement ;
- Un emprunt classique de 2 350 K€ sur 15 ans, à taux fixe 0,99%, annuité constante ;
- Pour le solde 1 870 K€ (168,8 K€ d'échéance et 149,3 K€ d'intérêts) en fin 2023.

Il peut être prévu un nouveau recours à l'emprunt, d'un montant des subventions du CD 95 et du CR d'IdF dans l'attente de leurs versements. En conséquence de quoi le niveau d'endettement, dans le contexte de la fiscalité professionnelle unique reste mesuré.

Situation en matière de personnel

Les dépenses de personnel (chapitre 012) en 2022 représentent 306 K€, en progression de 29,7% par rapport à 2021 (236 K€).

L'effectif est composé depuis le 10 mai 2022 de six personnes : la Directrice Générale des Services, Isabelle Guillaume, l'assistante administrative, Corinne Denise, la cheffe de projets, Camille Starico,

et les deux instructeurs du droit des sols, Nathalie Vincent et Jean-Pierre Garin.

Ces personnels sont à temps plein, étant entendu que la Directrice Générale des Services est détachée pour 15% de son temps auprès des syndicats (SIAPIA, SIAEP) ; ce détachement génère pour la Communauté de communes une recette hors 012 (au 70848).

Par ailleurs, la Communauté de communes compte un contrat d'accompagnement dans l'emploi, Marie Torosani présente 20 heures par semaine et vient en renfort au service urbanisme et pour 3,5 heures par semaine Stéphane Gardel, informaticien ; cette charge n'apparaît pas non plus au 012 (elle est au 6288).

Les dépenses de personnel devraient progresser sensiblement en 2023 du fait de la hausse du point indiciaire et de la revalorisation du SMIC.

Cette augmentation a trait notamment au recrutement d'un nouvel agent, pour un coût d'environ 50 K€ par an, financé à hauteur de 50% par le plan de Relance mis en œuvre par l'Etat ; cet agent a notamment pour fonction de suivre au sein de la CCVO3F, la mise en place du CRTE, du PLH, les actions du PCAET et de développement économique.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2023

Après ce rappel du contexte d'ensemble et cette présentation des grandes lignes de l'exécution budgétaire 2022, de la situation financière de la CCVO3F et plus particulièrement de la situation en matière de ratios d'équilibre, de dette et de personnel, il est proposé à l'Assemblée d'examiner les orientations générales et les prévisions qui en découlent au niveau de la section de fonctionnement, de l'autofinancement et des investissements.

Il est rappelé que l'équilibre budgétaire impose que les recettes de fonctionnement couvrent les dépenses de fonctionnement et permettent, avec le cas échéant le concours des ressources propres d'investissement (FCTVA), de dégager un excédent suffisant pour assurer, via un virement vers la section d'investissement, le remboursement de la part capital de l'annuité d'emprunt.

Comme cela a été exposé plus haut, la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts répond chaque année à cette exigence, en dégageant un autofinancement ; au vu des orientations budgétaires, il en sera à nouveau ainsi en 2023.

L'élaboration du budget 2023 intervient quatre mois avant la finalisation du compte administratif et se fait sans la connaissance exacte des bases fiscales prévisionnelles 2023 et des notifications des dotations, ce qui génère une marge d'incertitude sur les postes majeurs de recettes que sont les produits fiscaux et la dotation globale de fonctionnement.

Plus généralement, il est rappelé que le budget primitif étant un document prévisionnel, il fait naturellement l'objet d'hypothèses prudentes, ce qui rend difficile une comparaison directe avec les chiffres relatifs aux exercices précédents, issus des comptes administratifs, et qui correspondent à des réalisations.

C'est pourquoi, sauf mention particulière, les évolutions et comparaisons mentionnées ci-après s'entendent de budget à budget (budget primitif 2023 envisagé à ce jour par rapport au budget primitif 2022, compte non tenu des décisions modificatives intervenues depuis).

Les orientations générales

Comme cela est exposé plus haut, le fait majeur de l'exercice 2022 est le passage au régime de la fiscalité professionnelle unique, qui a eu un fort impact sur le volume budgétaire et la dynamique des produits fiscaux de la Communauté de communes.

Cette décision, par laquelle est désormais partagée au niveau communautaire une dynamique qui jusque-là s'exerçait individuellement au profit de chaque commune, permettra de reconstituer progressivement une épargne suffisante pour :

- Faire face aux emprunts souscrits pour le financement des importants investissements 2020 et 2021 et mener à bien les programmes d'investissement à venir, plus modestes à partir de 2022 (750,2 K€ prévus pour 2022 hors restes à réaliser, soit environ trois fois moins que la moyenne annuelle des réalisations des deux derniers exercices, mais significativement plus qu'en 2019),
- En assumer les conséquences en termes de coûts de fonctionnement (ex. maintenance caméras fibre), sans porter préjudice aux autres actions (ex. : lutte contre les dépôts sauvages),
- Développer de nouvelles actions communautaires, au sein des compétences déjà existantes ou dans un contexte de mutualisation, sans préjuger d'éventuels nouveaux transferts de

compétences, d'offrir aux administrés un haut niveau de service, de sécurité et d'environnement

- Après une année 2022 au cours de laquelle il a été nécessaire d'augmenter les taux de la fiscalité additionnelle (mais pas de la CFE), stabiliser à nouveau les taux de la fiscalité.

Ces orientations générales se situent dans la continuité des objectifs de la CCVO3F :

- Maintenir et mettre en valeur le patrimoine existant,
- Renouveler, améliorer et développer les équipements (plan vélo, phase 2 de la vidéoprotection) conservant un niveau d'investissement.

Et, pour la bonne réalisation dans les meilleures conditions de ces objectifs de service et d'équipement, il convient :

- En dépit d'un contexte fiscal fortement évolutif (suppression de la taxe d'habitation en 2021), de mettre en place une politique de stabilité fiscale,
- D'assurer et de pérenniser la bonne santé financière de la CCVO3F en maintenant une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement et de la masse salariale.

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

Les prévisions en matière de recettes réelles de fonctionnement, pour un total de 9 090 K€ sont légèrement supérieures (+ 1,22%) à celles du budget 2022 (8 980 K€), ces prévisions sont globalement et raisonnablement prudentes.

Le total du chapitre impôts et taxes devrait s'élever à 7 110 K€ (pour 6 987 K€ au budget 2022), ce qui représente une progression de 1,76% par rapport au BP 2022.

- Les taux des taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti sont inchangés, mais il est fait l'hypothèse d'une progression de 1% des bases, au total de la progression nominale (réévaluation annuelle des valeurs locatives) et de la progression physique (bases nouvelles, du fait du développement de certains quartiers sur la communauté de communes, à L'Isle Adam et à Mériel, notamment) ;
- Les autres taux de la fiscalité directe locale restent inchangés, ainsi que le taux de la cotisation foncière des entreprises ;

Les prévisions en matière de recettes réelles de fonctionnement, hors résultats des exercices antérieurs, s'établissent à 13 840,3 K€ :

- La TEOM est à 5 121 K€, soit quasiment le même niveau (0,96%) qu'au budget 2022 ;
- La taxe GEMAPI est à 303 K€, soit quasiment le même niveau (+0,23%) qu'au budget 2022 ;
- Les autres recettes sont à 8 859,36 K€.
- Pour obtenir un montant comparable, il faut en déduire le montant des impôts (4 192,3 K€) et de la CPS (1 321,4 K€) transférés par les communes membres, ainsi que le total des attributions de compensation négatives (478,4 K€) ;
- Le montant comparable est ainsi de 3 170,26 K€ soit une progression hors exceptionnel par rapport au BP 2022 de 227,86 K€ et 7,74%.

Dans le même temps, le taux de CFE est inchangé pour la part additionnelle qui préexistait au passage en fiscalité professionnelle unique, et le taux moyen pondéré de CFE hérité des communes est globalement inchangé, dans le cadre légal d'harmonisation progressive des taux communaux.

Abstraction faite de la TEOM, de la taxe GEMAPI, des attributions de compensation négatives et des contributions directes, les principaux postes de recettes de fonctionnement sont :

- La DGF (intercommunalité), évaluée 296,2 K€ et une dotation de compensation des EPCI (remplacement de la CPS) évaluée à 1 251,6 K€ ;
- La taxe de séjour, inscrite à 69 K€ au regard de la reprise des activités de tourisme ;

Les autres postes de recettes sont d'une moindre ampleur ; ceux d'entre eux qui représentent 15 K€ ou plus sont :

- Les participations au titre de l'aire d'accueil des gens du voyage : 24 K€ de participations CAF et 15 K€ de participations des usagers ;
- Une dotation de l'Etat pour le poste de chargé de mission, pour 25 K€ ;

Comme pour 2022, il n'est pas prévu de produits exceptionnels, ni de produits financiers.

Les recettes d'ordre (amortissement de subventions, avec contrepartie en dépenses d'investissement) devraient s'élever à 71,5 K€ (72,05 K€ en 2022).

Les dépenses de fonctionnement

Les prévisions en matière de dépenses réelles de fonctionnement sont inscrites à hauteur de 14 255,5 K€ :

- La TEOM s'élève à la somme de 5 121,58 K€ (un montant identique est inscrit en recettes) ;
- La contribution GEMAPI s'élève à la somme de 303 K€ ;
- Les autres charges s'élèvent à la somme 8 830,92 K€.

Ce dernier montant, pour être comparé à ceux des années précédentes, doit être décomposé comme suit :

- Attributions de compensation positives : 4 126,6 K€ ;
- FNGIR : 1 933,5 K€ ;
- Autres dépenses : 2 770,82 K€.

Ce montant des "autres dépenses" s'élevait en 2022 à la somme de 2 660,4 K€ ;

Elles progressent toutefois, en relation avec la normalisation de la situation de toutes les communes en matière de FNGIR et de TASCUM (transfert intégral à la Communauté de communes pour toutes les communes), retrouvant à peu près son niveau de 2020.

La situation budgétaire est maîtrisée et les équilibres, bien qu'encore difficiles, sont renforcés. Par ailleurs, deux éléments favorables sont à prendre en compte :

- L'augmentation des dépenses de fonctionnement, clairement identifiée pour certaines lignes (à titre d'exemple, les indemnités des élus et du personnel non titulaire pour les nouveaux postes, le TAD +25 000, le RAM +22 K€, et la piscine 110 K€), ne correspond pas pour d'autres (à titre d'exemple, l'informatique - +74 K€) à des dépenses dont il est certain qu'elles seront engagées.
- En cette année de révision des valeurs locatives des locaux professionnels mise en œuvre à l'initiative des services de l'Etat, la dynamique des produits de fiscalité professionnelle transférés par les communes a été prise en compte de façon très modérée dans les prévisions de recettes. Les prévisions de recettes, et si nécessaire de dépenses, pourront être revues lorsque les états fiscaux 2023 auront été transmis.

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement hors TEOM, GEMAPI et reversement de produits (attributions de compensation, FNGIR, FPIC) sont les suivants.

- Au sein des dépenses générales :
 - La maintenance caméra fibre, téléalarme, logiciel à hauteur de 190 K€ ;
 - La lutte contre les dépôts sauvages, à hauteur de 70 K€ (- 30K€ en raison de l'effet positif de la vidéoprotection depuis 2021) ;
 - Les études, à hauteur de 81,3 K€ (+28.78% par rapport à 2022) ;
 - Les dépenses relatives à l'aire d'accueil des gens du voyage (55,15 K€) augmentation due à l'augmentation des fluides ;
 - La fête des jeux en bois (30 K€), qui a été reportée en 2023 du fait de la COVID en début 2022 ;
 - Une ligne inscrite pour le SIPIAP (syndicat intercommunal de la piscine de L'Isle-Adam-Parmain) à hauteur de 110 K€ au 6042, de manière à aider les communes à financer la prise en charge de la natation scolaire pour les enfants des écoles de la CCVO3F) ;
 - Une ligne nouvelle a été inscrite pour financer le transport à la demande à hauteur de 25 K€, au 6042 ;
 - Une ligne nouvelle a été inscrite pour financer le RAM à hauteur de 22,1 K€, au 6042 ;
- Au titre des dépenses de personnel et assimilées :
 - Les dépenses de personnel (012), à 348,87 K€, en progression de 23,46 K€ et 7,2% par rapport à 2022. Cette augmentation est notamment due à la création d'un poste à temps partiel (non titulaire), en partie financé par une subvention, et à l'augmentation du point indiciaire.
 - Les indemnités des élus, à 55,3 K€. Le développement de la Communauté de communes, dans le contexte du passage à la fiscalité professionnelle unique et un

souci d'harmonisation par rapport à l'ensemble des EPCI du département, a en effet rendu nécessaire la mise en place de ces indemnités, auxquelles les élus avaient jusqu'alors renoncé, dans des proportions cependant largement inférieures au plafond légal.

- Au titre des subventions et participations :
 - La contribution à l'Office de Tourisme, 195,0 K€ comme les années précédentes, financée pour partie par la taxe de séjour, laquelle a sensiblement augmentée depuis 2020, étant précisé qu'à compter de 2023, plus aucune commune ne sera contributrice ;
 - Les contributions aux syndicats (SMOVON, CEEVO, Initiative 95), hors GEMAPI, pour 80,0 K€, montant inchangé en 2023.
- Les intérêts des emprunts : 26,1 K€ y compris ICNE.

Les dépenses d'ordre sont de 392,5 K€ ; elles ont entièrement trait aux amortissements, qui viennent financer la section d'investissement.

L'autofinancement et les investissements

L'autofinancement

L'autofinancement brut hors exercices antérieurs dégagé par la section de fonctionnement ne peut pas être déterminé à la fin du mois d'août, étant précisé qu'il devra en tout état de cause supporter le capital de l'annuité de dette de 149,37 K€.

Il est par ailleurs rappelé le montant élevé des amortissements, lequel s'élève à la somme de 392,45 K€ net de l'amortissement des investissements et 71,5K€ d'amortissement de subventions.

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement autres que les recettes d'ordre (amortissements, virement de la section de fonctionnement) viennent en complément de l'autofinancement apporté par ces recettes d'ordre. Les prévisions des recettes d'investissement propres à l'exercice 2022 (i.e. hors excédents antérieurs et restes à réaliser sur opérations budgétées sur les exercices précédents), pour un total de 184,8 K€, sont envisagées sur les bases suivantes :

- FCTVA : 61 K€ ;
- Fonds de concours L'Isle Adam et Méry-sur-Oise pour vidéoprotection : 43,2 K€ ;
- Subventions CD95 CR IdF (demandes) : 392,4 K€.

Les dépenses d'investissement

Hors part capital de l'annuité de dette (149,3 K€), hors provisionnement du solde de l'emprunt relais (1 100 K€) et hors dépenses d'ordre (amortissement des subventions, pour 71,5 K€), les dépenses d'investissement nouvelles de l'exercice sont chiffrées à la somme de 597,86 K€, selon le détail suivant :

- Le déploiement du plan vélo (392,4 K€),
- Le logiciel d'urbanisme (12,3 K€),
- Les études (30,0 K€),
- Les installations relatives à la vidéo protection (24,6 K€),
- Le projet de vidéo protection (100 K€),
- Autres (60,1 K€),

Les restes à réaliser prévisionnels en dépenses d'investissement sont établis pour leur part à un montant de 1 730 K€, dont pour l'essentiel :

- 1 100 K€ déjà inscrits, de remboursement de l'emprunt relais,
- 630 K€ au titre du solde de l'emprunt.

Il est également prévu de financer un fonds de concours de 50 000 € au profit des quatre petites communes dans le cadre du budget primitif à titre de solidarité intercommunale.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur :

- prend acte du rapport sur les orientations budgétaires 2023.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	0

Monsieur Poniatowski annonce que c'est une nouveauté de présenter le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en Octobre. Les années précédentes, le ROB était abordé en janvier mais lors du vote du budget 2022 en avril dernier, il avait été annoncé le nouveau calendrier et évoqué les étapes budgétaires à savoir le vote du budget 2023 en décembre 2022.

Il remercie les maires des communes membres pour leur participation au calendrier serré des deux budgets adoptés sur la même année civile.

Les perspectives nationales 2023 figure obligatoirement dans le document. Le paragraphe relatif aux dotations d'Etat attire l'attention et inquiète, notamment sur la suppression de la CVAE sur deux ans. Celle-ci fait partie du bouclier fiscal des entreprises de la FPU avec la CFE, son montant est important, elle sera compensée sans doute à travers la TVA. Tout comme la taxe d'habitation, les mécanismes de compensation ne sont jamais satisfaisants et les collectivités sont perdantes.

En 2022, la CCVO3F est passé en Fiscalité Professionnelle Unique et en M57, il sera difficile, lors de la présentation du budget primitif 2023 de faire un comparatif entre l'année écoulée et 2023 qui sera une année intermédiaire, sans transfert de compétence mais avec des études.

Lorsque la CCVO3F prendra en charge de nouvelles compétences, elle convoquera la CLECT afin de répartir les charges dues au transfert.

Le chapitre « exécution » inscrit au ROB est provisoire et arrêté en août dernier, du fait que le ROB a été présenté au bureau des Maires en septembre.

Monsieur Poniatowski insiste sur les points suivants :

- la Communauté de Communes s'est endettée de manière importante entre 2019 et 2021 pour financer la vidéoprotection. Deux prêts ont été contractés à savoir un prêt relais approvisionné en 2022 et remboursé le 20 octobre 2022 et un emprunt classique dont il restera environ 1,8K € à rembourser fin 2023 ;
- il n'y aura pas de changement pour le personnel, le poste de chargé de mission est subventionné à pratiquement 50% ;
- la priorité du futur budget est d'assumer le remboursement de l'emprunt et les dépenses de fonctionnement (la maintenance, les dépôts sauvages, les nouvelles actions communautaires) ;
- la CCVO3F ne subissant pas la hausse des fluides énergétiques du fait qu'elle n'entretient pas de bâtiments et d'éclairage public, la fiscalité ne supportera pas d'augmentation.
- les recettes restent très prudentes. Après le compte de gestion et le compte administratif, une décision modificative sera proposée pour ajuster le budget 2023.
- les compétences supplémentaires sont génératrices de nouvelles dépenses :
 - le Transport à la demande qui débutera en janvier 2023 ;
 - la participation de la CCVO3F au SIPIAP de manière à ouvrir des créneaux de natation scolaire à l'ensemble des communes membres à un tarif acceptable (1 créneau = 625 €, facturé 185 € aux communes et la différence prise en charge par la CCVO3F) ;
- Le budget réservé aux dépôts sauvages sera vu à la baisse, l'installation des caméras a permis d'enregistrer une baisse des enlèvements des dépôts.
- les études sont orientées vers de nouvelles compétences telles que l'informatique.
- les dépenses d'investissement sont au nombre de trois, une réflexion sur le déploiement du plan vélo, très bien subventionné (théoriquement à 80%), la phase 2 de la vidéoprotection (étude) avec une inscription d'approvisionnement de 100K€.

Monsieur Eon, Vice-Président, remercie la CCVO3F pour la mise en place du dispositif « Natation scolaire » qui aide Méry sur Oise et toutes les autres communes. La ville de Méry sur Oise avait perdu la totalité de ses créneaux scolaires pour 2022/2023. Ce dispositif permet à tous les CE2/CM2 de se rendre à la piscine pour obtenir le brevet de « savoir nager ». Ce service qu'apporte la CCVO3F est un exemple qui doit être valoriser auprès de la population.

Madame Pélegrin demande quelles sont les actions prévues tant qu'à la transition écologique et la prévention des risques majeurs (sécheresse, incendie).

Dans le cadre de la crise énergétique et de ses conséquences, est-elle prise en compte dans le budget 2023.

Monsieur Poniatowski répond que le conseil départemental du Val d'Oise (CD95) et l'Office National des Forêts (ONF) élaborent un projet pour l'accueil du public dans la forêt de Montmorency pour lequel les EPCI seraient partie prenante par le biais d'une convention.

Une enveloppe a été approvisionnée au budget qui devra être discutée avec le CD95 et l'ONF. Cette affaire est suivie par Monsieur Dagonet.

Pour ce qui est de la transition écologique, la CCVO3F participe au dispositif « Val d'Oise Rénov » du CD95 qui a un coût et elle a la gestion du CRTE qui s'appuie sur les projets des communes. L'Etat a demandé d'adapter le CRTE à l'année 2023.

La mobilité reste un énorme travail, notamment avec le conseil départemental du Val d'Oise et Conseil Régional d'Île de France (CR IdF). L'objectif reste le plan vélo avec une enveloppe de 352 K€ en 2023.

Monsieur Durieux précise que la CCVO3F informe depuis longtemps sur le schéma vélo mais à quand sa réalisation.

Monsieur le Président réplique que le schéma vélo a été adopté en 2022, qu'il complète les tracés des communes et du CD95 et qu'actuellement la CCVO3F échange avec le département pour des ajustements avant la phase d'exécution. Les liaisons définies doivent être utiles afin de garantir la dépense publique.

Un courrier a été envoyé à la Conseillère Départementale en charge de la gestion du schéma vélo pour lui apporter quelques contributions qui impacteront notre plan vélo.

Le gouvernement a annoncé un grand plan national, la CCVO3F va s'appuyer dessus car elle est incapable de gérer seule, son schéma, sans être aidée par le CD95 et CR IdF.

Monsieur Eon souligne la montée en puissance de la CCVO3F, il constate la mutualisation des compétences, la solidarité entre les communes et les services aux habitants.

L'augmentation de la taxe foncière de 80% en 2022 était indispensable pour rééquilibrer le budget mais aussi pour répondre à l'Etat qui met à la charge des EPCI des compétences et de plus, les préfets préfèrent discuter avec les intercommunalités.

Au regard des années passées où la Communauté de communes était timide en matière de prises de compétence, une avancée est constatée, elle a pris à sa charge :

- le financement à l'accès au très haut débit des communes membres ;
- la vidéoprotection dans sa totalité qui est un vrai service pour les communes. La CCVO3F va entrer dans une phase d'étude pour la seconde tranche et le centre de supervision départemental ;
- l'instruction des dossiers d'autorisation des sols des communes dont Méry sur Oise qui ne parvenait pas à recruter ;
- les dépôts sauvages, le transport à la demande qui serait compliqué à mettre en place pour les petites communes et l'étude de mutualisation de l'informatique...

Le budget est très bien géré et la volonté de Monsieur Poniatowski permet de développer les services.

Il salue l'évolution de la CCVO3F, la volonté commune du bureau des maires d'essayer de suivre le chemin de la mutualisation, de la solidarité et le service aux habitants.

III. FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Délibération n°2022/10/03 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 20 octobre 2022 et affichée le 20 octobre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu l'article L 2336-3 et L 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009, alinéa 2.1.IV.D.b de la partie 2 relative à l'instauration du fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales,

Exposé :

Le FPIC est le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation créée par la loi de finances 2012.

Le FPIC est alimenté par des prélèvements à la hauteur d'un milliard d'euros sur les ressources des territoires les mieux dotés en recettes fiscales, ces sommes étant ensuite reversées au profit des communes et intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes.

Trois modes de répartition entre la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) et ses communes membres sont possibles :

- 1) Conserver la répartition de droit commun qui est proposée par la Préfecture. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
- 2) Opter pour une répartition « à la majorité des 3/4 ». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire.
Le prélèvement est réparti entre les communes et la CCVO3F librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de 30 % du montant de droit commun.
Toutefois, cette modalité ne peut avoir pour effet ni de majorer ou de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
- 3) Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas, il appartient de définir librement la nouvelle répartition. Pour cela, la CCVO3F doit délibérer à l'unanimité ou bien à la majorité des 2/3 avec approbation des Conseils municipaux suivant la délibération de la CCVO3F (au plus tard le 23 novembre 2021).

Répartition du FPIC

Lors du débat d'orientation budgétaire 2021, le Conseil Communautaire avait pris acte de la prise en charge de la totalité du FPIC par la CCVO3F, ne laissant aucun coût supporté par les communes. Il s'agissait en pratique de choisir l'option 3.

De ce fait en 2022, la CCVO3F prendrait à sa charge un montant de 1 162 715,00 euros dont 709 756,00 euros représentant la part des communes membres, comme exposé ci-après.

Comparaison 2021/2022

Communes	FPIC 2021	FPIC 2022
Béthemont-la-Forêt	8 236.00 €	6 079.00 €
Chauvry	5 820.00 €	4 336.00 €
L'Isle-Adam	391 460.00 €	293 522.00 €
Mériel	100 977.00 €	75 283.00 €
Méry-sur-Oise	213 029.00 €	158 514.00 €
Nerville-la-Forêt	12 266.00 €	9 224.00 €
Parmain	125 999.00 €	93 984.00 €
Presles	75 825.00 €	56 201.00 €
Villiers-Adam	16 989.00 €	12 613.00 €
CCVO3F	186 617.00 €	452 959.00 €
TOTAL	1 137 218.00 €	1 162 715.00 €

La notification du FPIC est intervenue le 16 août 2022 à la CCVO3F. Il convient désormais d'accepter la répartition « dérogatoire libre » du FPIC, comme suit :

Prélèvement FPIC 2021	Répartition de droit commun	Transfert	Répartition définitive
Communauté	452 959.00 €	709 756.00€	1 162 715.00 €
Béthemont-la-Forêt	6 079.00 €	-6 079.00 €	0
Chauvry	4 336.00 €	-4 336.00 €	0
L'Isle-Adam	293 522.00 €	-293 522.00 €	0
Mériel	75 283.00 €	-75 283.00 €	0
Méry-sur-Oise	158 514.00 €	-158 514.00 €	0
Nerville-la-Forêt	9 224.00 €	-9 224.00 €	0
Parmain	93 984.00 €	-93 984.00 €	0
Presles	56 201.00 €	-56 201.00 €	0
Villiers-Adam	12 613.00 €	-12 613.00 €	0
Total	1 162 715.00 €		1 162 715.00 €

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre BEMELS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la répartition du prélèvement du FPIC ayant pour effet un prélèvement définitif de 1 162 715,00 € pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	0

Monsieur Bémels souligne que la répartition du FPIC est un énorme avantage et une aide non négligeable pour les communes.

Monsieur Poniatowski stipule que le FPIC des communes était en baisse par rapport à 2021, tandis que la part de la CCVO3F a augmenté du fait du passage en FPU. Cette opération budgétaire constitue un vrai bénéfice pour les budgets des communes.

IV. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Délibération n°2022/10/04 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 20 octobre 2022 et affichée le 20 octobre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre des statuts de la CCVO3F et plus particulièrement de la compétence de l'instruction des droits du sol, la commune de Méry-sur-Oise souhaite confier ses dossiers d'urbanisme la Communauté de Communes à dater du 1^{er} octobre 2022.

En raison de la nouvelle charge de travail, il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un agent contractuel ou titulaire à temps complet, pour répondre aux besoins.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre BEMELS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter les modifications mentionnées ci-dessus et de les reporter au tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	DATE D'EFFET PRECEDENTE DELIBERATION	DATE D'EFFET
Filière administrative Attaché principal	A	1	35 heures	01/09/2017	
Filière Administrative Attaché hors classe	A	1	35 heures	01/05/2021	
Filière technique Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures	01/05/2020	
Filière administrative Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures	01/05/2021	
Filière administrative Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures	01/05/2020	
Filière administrative Attaché	A	1	35 heures	02/07/2021	
Filière administrative Adjoint Administratif	C	1	20 heures		11/07/2022
Filière administrative Rédacteur	B	1	35 heures		14/10/2022

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	0

Monsieur le Président annonce qu'il est indispensable de muscler le service urbanisme, les contraintes sont très importantes et de plus, de façon naturelle, l'intercommunalité recevra les dossiers de la commune de Méry sur Oise. A ce jour, les collectivités rencontrent des difficultés à recruter.

Monsieur Taillanter précise que c'est un recrutement important pour sa commune, qu'il est très sensible à ce sujet, du fait des recours sur la réglementation. Il remercie la communauté de communes d'apporter une attention particulière au recrutement et de favoriser un poste d'attaché ou de contractuel compétent.

Monsieur Durieux est surpris d'apprendre que la commune de Méry sur Oise a transféré ses dossiers d'urbanisme à la CCVO3F quand la vieille, le sujet n'a pas été abordé au conseil municipal.

Monsieur Eon informe que ce n'est pas un transfert de compétence mais un service mutualisé de la CCVO3F.

Comme évoqué à plusieurs reprises, les communes rencontrent des problèmes de recrutement au service urbanisme. Il y a une pénurie de techniciens et d'instructeurs en matière d'urbanisme, les agents s'installent à leur compte pour faire une prestation de service. La ville ne parvenant pas à remplacer les instructrices parties, elle souhaite bénéficier du service mutualisé d'urbanisme, service proposé à toutes les communes. Bien entendu le service de la communauté de communes instruit les dossiers, l'autorisation des permis de construire quant à elle reste bien entendu une prérogative de la ville et en particulier du Maire.

V. MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Exposé :

La CCVO3F gère les aires d'accueil des gens du voyage de L'Isle-Adam et Parmain.

Un règlement intérieur stipule le bon fonctionnement des aires d'accueil dans lequel il est demandé aux usagers de s'acquitter :

- d'une redevance qui correspond à l'occupation de l'emplacement attribué proportionnellement à la durée du séjour,
- des contributions qui sont les consommations d'eau et d'électricité au réel suivant le tarif en vigueur,
- de la caution, les occupants admis sur l'aire devant verser une caution dès leur arrivée de 120 € pour un emplacement.

Cette caution est restituée à la fin du séjour lorsque les usagers libèrent l'emplacement sans dégradation, ni dette de leur part.

A la suite des difficultés rencontrées au mois d'août, sur l'aire d'accueil des gens du voyage de L'Isle-Adam, il est nécessaire de préciser certains articles du règlement intérieur et notamment le temps de stationnement (en application au décret du 26/12/2019, la durée maximale de stationnement d'une famille sur l'aire est au maximum de 3 mois consécutifs renouvelable une fois), la fermeture annuelle des équipements, le stationnement des véhicules, les modalités d'admission.

De plus, la CCVO3F doit tenir compte de l'augmentation du coût de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et notamment liée à l'augmentation de l'électricité, mais aussi aux manquements au règlement intérieur que nous observons depuis plus d'un an. Ces derniers se manifestent par des dégradations des éléments d'équipement : portail d'entrée détérioré, serrures, prises électriques cassées...

Par conséquent, il vous est proposé d'approuver :

- le règlement intérieur modifié,
- les nouveaux tarifs et de facturer une indemnisation à la hauteur du coût réel du préjudice subi

Délibération n°2022/10/05 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 20 octobre 2022 et affichée le 20 octobre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Exposé :

La CCVO3F gère les aires d'accueil des gens du voyage de L'Isle-Adam et Parmain.

Un règlement intérieur stipule le bon fonctionnement des aires d'accueil dans lequel il est demandé aux usagers de s'acquitter :

- d'une redevance qui correspond à l'occupation de l'emplacement attribué proportionnellement à la durée du séjour,

- des contributions qui sont les consommations d'eau et d'électricité au réel suivant le tarif en vigueur,
- de la caution, les occupants admis sur l'aire devant verser une caution dès leur arrivée de 120 € pour un emplacement.

Cette caution est restituée à la fin du séjour lorsque les usagers libèrent l'emplacement sans dégradation, ni dette de leur part.

A la suite des difficultés rencontrées au mois d'août, sur l'aire d'accueil des gens du voyage de L'Isle-Adam, il est nécessaire de préciser certains articles du règlement intérieur et notamment le temps de stationnement (en application au décret du 26/12/2019, la durée maximale de stationnement d'une famille sur l'aire est au maximum de 3 mois consécutifs renouvelable une fois), la fermeture annuelle des équipements, le stationnement des véhicules, les modalités d'admission.

De plus, la CCVO3F doit tenir compte de l'augmentation du coût de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et notamment liée à l'augmentation de l'électricité, mais aussi aux manquements au règlement intérieur que nous observons depuis plus d'un an. Ces derniers se manifestent par des dégradations des éléments d'équipement : portail d'entrée détérioré, serrures, prises électriques cassées...

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur modifié,
- D'approuver les nouveaux tarifs et de facturer une indemnisation à la hauteur du coût réel du préjudice subi suivant les tableaux ci-dessous.

Tarifs électricité et emplacement :

TARIFS	COUTS ACTUELS	PROPOSITION CCVO3F A COMPTER DU 01/11/2022
Electricité KWh	0,23 € L'Isle-Adam 0,14 € Parmain	0,25 €
Emplacement par jour	5 € / 2 places 7,50 € / 3 places	6 €/ emplacement (soit 2 places) 9 €/3 places

Tarifification des travaux (retenues forfaitaires)

NATURE	DEFINITION	TARIFS TTC
1. Communs		
Clé	Perdue, cassée	40,00 €
Ecoulement bouché	Intervention extérieure ou sortie pompes	au réel sur facture
Panneau d'affichage	Cassé	100 €
Portique	Cassé/fracturé	au réel sur facture
Axe de support- cadenas/portique	Cassé/fracturé	150 €
Cadenas	Cassé/fracturé	150 €
2. Portes communes et privatives		
Portes communes et privatives	Cassée, forcée, à remplacer	au réel sur facture
Serrure	Cassée, manquante	80 €
Cylindre barillet	Forcé, hors service	80 €

Poignée	Cassée, manquante	40 €
Graffiti, dessins, trous, rayures	Graffiti, dessins, trous, rayures	100 €
3. Abords et emplacements		
Encombrants (palettes, appareils ménagers)	Enlèvement	100 €
Propreté pendant le séjour	Détritus, objets	100 €
Détritus, objets	Détritus	100 €
Clôture (panneau et montant)	Cassée, coupée, démontée	100 €
Candélabre	Cassé, fracturé, graffitis	au réel sur facture
Enlèvement d'un véhicule ou d'une caravane	Enlèvement	300 €
Caravane supplémentaire sur emplacement sans autorisation	Caravane en surnombre	10 €/ jour/caravane
4. Bâtiment		
Graffiti, dessins, trous, rayures	Graffiti, dessins, trous, rayures	100 €
Vitre, brique vitrée	Cassée	au réel sur facture
Grille ventilation, aération	Cassée, manquante	10 €
Gouttière	Accessoire, goutlotte	30 €
5. Electricité en extérieur		
Prise électrique	Brulée, cassée	20 €
Disjoncteur	Brulée, cassée	100 €
Changement de prise ou de disjoncteur suite à une installation défectueuse de l'usager	Brulée, cassée	100 €

6. Equipement sanitaire extérieur		
Evier extérieur	Cassé, détérioré	au réel sur facture
Robinet	Remplacement total	150 €
Robinet col de cygne	Remplacement col de cygne	50 €
Robinet machine à laver	Cassé, détérioré	20 €
Ecoulement siphon évier/machine à laver	Bouché, cassé	20 €
7. Espace toilettes		
Propreté	Etat général négligé	100 €
Ecoulement bouché	Prestation débouchage manuel	50 €
Ecoulement bouché	Prestation débouchage mécanique	au réel sur facture
Carrelage (mur ou sol)	Le carreau	10 €
Poussoir WC	Cassé	30 €
Hublots d'éclairage	Détérioré, vitre cassée	50 €
Interrupteur	Cassé	au réel sur facture
Radiateur	Détérioré	au réel sur facture
8. Espace douche		
Propreté	Etat général négligé	100 €
Ecoulement bouché	Prestation débouchage manuel	50 €

Écoulement bouché	Prestation débouchage mécanique	au réel sur facture
Carrelage (mur ou sol)	Le carreau	10 €
Mélangeur ou mitigeur ou robinet	Remplacement	100 €
Pommeau de douche ou diffuseur	Remplacement	30 €
Hublots d'éclairage	Détérioré, vitre cassée	50 €
Interrupteur	Cassé	au réel sur facture
Radiateur	Détérioré	au réel sur facture
Miroir	Cassé	20 €
Siège douche PMR	Détérioré	150 €
9. Changement d'emplacement		
Redevance pour changement d'emplacement sans autorisation		100 €
Frais pour changement d'emplacement autorisé		40 €
10. Entrées, sorties et déplacements en astreinte		
Entrée ou sortie totale exceptionnelle le dimanche ou jour férié		70 €
Entrée ou sortie en horaires d'astreinte semaine et samedi		50 €
Sortie annulée une fois que déplacement de l'astreinte sans l'avoir prévenu		50 €
Déplacement abusif/ non justifié des agents		50 €
11. Stationnement et déplacement abusif		
Entrée de caravanes et stationnement sans autorisation sur un emplacement non occupé		100 €
Sortie annulée une fois l'équipe sur place sans avoir prévenu le service		30 €
Déplacement abusif, non justifié des agents		30 €

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	0

L'intercommunalité gère 2 aires d'accueil des gens du voyage (AAGV), l'une à Parmain et l'autre à L'Isle Adam.

Cet été, à L'Isle Adam, à la période à laquelle il devait quitter l'aire d'accueil pour que la société assure l'entretien annuel, la CCVO3F a rencontré des difficultés et elle a dû avoir recours à une procédure judiciaire et les gens du voyage ont fini par partir. Toujours est-il qu'il est proposé de modifier le règlement intérieur (diminution du temps de stationnement de 5 mois à 3 mois) et de réviser le tarif des prestations, du fait de l'augmentation des fluides et des frais d'entretien.

Afin de conserver de bonnes relations avec les services de la Préfecture, la hausse des tarifs ne peut pas être plus importante, la collaboration avec la préfecture est indispensable pour déloger les stationnements illicites sur le domaine public.

Madame Pélegrin souhaite avoir des précisions sur les coûts demandés en cas de dégradation. Pour les graffitis, il est demandé 100 €, éventuellement serait-il possible de facturer au frais réel, de même pour le remise en état des abords, le retrait des détritrus, objets laissés. Les montants sont-ils fixés par la Préfecture ?

Monsieur Poniatowski est satisfait que Madame Pélegrin soit d'accord sur les montants pas assez onéreux. Comme pour les tarifs des emplacements, la CCVO3F doit rester raisonnable dans sa tarification mais elle est dissuasive. Il faut savoir que les dégradations les plus importantes sont les serrures et les sanitaires.

Monsieur Jeanrenaud demande si la loi exige toujours d'une commune de plus de 5 000 habitants de construire une aire d'accueil des gens du voyage ou est-ce à l'EPCI de prendre en charge l'AAGV pour la commune de plus de 5 000 habitants.

Monsieur Poniatowski explique que la loi a évolué, la compétence appartient aux EPCI. Toutes les obligations sont régies par le schéma départemental des AAGV, toutes les EPCI du Val d'Oise à part la CAPV ne l'avaient pas adopté car il ne correspondait pas du tout à la situation du département et particulièrement à notre territoire.

Dans ce plan est inscrit un nouveau type d'hébergement qui est les terrains familiaux des gens du voyage.

Monsieur le Président a des échanges avec la Préfecture et ce sujet de déploiement des aires d'accueil et des terrains familiaux sera évoqué lors d'une réunion au mois de novembre entre Monsieur le Préfet, Monsieur Poniatowski et Monsieur Van Hyfte.

Monsieur Jeanrenaud veut savoir si les places pour les gens du voyage sont déterminées au nombre d'habitants de la CCVO3F.

Monsieur Poniatowski indique que c'est plus compliqué, il est pris en compte le critère du nombre d'habitants, le critère urbanisation, le critère gens du voyage sur le territoire (récurrents, sédentaires illicites...). Au final, c'est une injonction produite par l'Etat.

VI. TRANSPORT A LA DEMANDE

Délibération n°2022/10/06 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 20 octobre 2022 et affichée le 20 octobre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Exposé :

La Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des trois Forêts (CCVO3F) souhaite proposer un service de mobilité pour les déplacements des administrés sur le territoire. A l'occasion de l'étude du projet, il en est ressorti les besoins suivants :

- Permettre aux personnes âgées et vulnérables de se rendre à des rendez-vous de première nécessité (santé, démarche administrative, etc.) ;
- Proposer un service de transport desservant les commerces et marchés du territoire à destination de tous les usagers bénéficiaires.

La CCVO3F ne dispose pas de la compétence pour déployer les services de transport sur le territoire, tel que le transport à la demande (TAD), dans la mesure où cette compétence est portée par Ile-de-France Mobilités. Dans ce contexte, la collectivité envisage de déployer une solution de Transport d'Utilité Sociale (TUS) sur le territoire.

Cela consiste en un service organisé exclusivement par des associations qui facilite le quotidien de ceux qui en bénéficient en les amenant chez le médecin, faire des courses, faire des démarches

administratives, voir leurs proches, etc. Outil de solidarité locale, cet accompagnement contribue à renforcer les liens sociaux. Ce service s'adresse aux personnes dont l'accès aux transports collectifs ou privés est limité du fait des revenus ou de la localisation géographique (60 ans et plus, demandeur d'emploi de longue durée, jeune demandeur d'emploi, Personne bénéficiaire du RSA, personne handicapée).

Les bénéficiaires inscrits au préalable auprès de leur mairie ou CCAS pour un montant de 30€ par an, trajets illimités, devront effectuer leur réservation auprès de ces services et une réponse sera apportée le jour même où le lendemain matin suivant l'heure d'arrivée de la demande.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Didier DAGONET, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le tarif,
- D'accepter l'émission du titre auprès du bénéficiaire lors de son inscription au service.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	0

Monsieur Macé stipule que ce service est attendu des habitants des villages qui sont en dehors des réseaux de transport commun. De plus, il ajoute qu'il a vécu la suppression du transport vers le marché de L'Isle Adam qui a mis des personnes âgées dans une situation délicate. Ce mode de mobilité respecte les orientations gouvernementales, évite les voitures avec un seul conducteur et apporte un véritable service à la personne.

Madame Pélegrin salue l'initiative mais souhaite connaître la solution apportée aux personnes en grande difficulté qui ne pourront pas régler les 30 €.

Monsieur Poniatowski précise que la tarification mise en place l'a été sur la recommandation du prestataire. Son expérience montre que le service est mieux respecté quand il y a une redevance.

Il conviendra à chaque CCAS et commune de gérer ce type de situation.

Il remercie Monsieur Dagonet et les services de la CCVO3F qui ont passé du temps sur ce dossier technique et chronophage.

VII. CLASSEMENT EN FORET DE PROTECTION DU MASSIF DE MONTMORENCY

Exposé :

La Forêt de Montmorency fait l'objet d'une procédure de classement en forêt de protection initiée en 2006 et reprise en 2019.

C'est la loi du 10 juillet 1976 qui a permis de classer en forêt de protection, les forêts périurbaines ou nécessaires au bien-être de la population, ou encore celles dont le maintien s'impose pour des raisons écologiques.

Est classée en forêt de protection les bois et les forêts privés et publics. Ce périmètre est défini par des limites forestières cohérentes et identifiables dans l'espace.

Les territoires concernés pour la CCVO3F sont Béthemont- la-Forêt, Chauvry et Villiers-Adam.

Les surfaces proposées au classement en forêt de protection représentent une surface totale de 2 240 ha 98 a 92 ca dont 37ha 63 a 32 ca sur la commune de Béthemont-la-Forêt, 1 ha 20 a 55 ca sur la commune de Chauvry et 52 ha 92 a 04 ca sur la commune de Villiers-Adam pour notre territoire de la CCVO3F

Par arrêté préfectoral n°16931 en date du 27 juin 2022, le Préfet du Val-d'Oise a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au classement pour cause d'utilité publique de la Forêt de Montmorency en forêt de protection.

Celle-ci s'est déroulée du 29 août 2022 au 28 septembre 2022 inclus.

L'article 13 de l'arrêté préfectoral stipule que les conseils municipaux et communautaires sont appelés à donner leur avis sur la demande de classement de la forêt de Montmorency dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

Délibération n°2022/10/07 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 20 octobre 2022 et affichée le 20 octobre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le code forestier,

Vu le code l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'accord du 30 juin 2006 du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, ministre en charge de la forêt, concernant la procédure de classement en forêt de protection de la forêt de Montmorency,

Vu le décret n°2018-254 du 6 avril 2018 relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection autorisant les fouilles archéologiques et l'exploitation de gisements de gypse en forêt de protection,

Vu l'arrêté préfectoral n°16931 du 27 juin 2022 portant ouverture de l'enquête publique préalable au classement pour cause d'utilité publique, de la forêt de Montmorency en forêt de protection, sur les communes de Andilly, Bessancourt, Béthemont-la-forêt, Bouffémont, Chauvry, Domont, Frépillon, Montlignon, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix, Taverny et Villiers-Adam,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 août 2022 au 28 septembre 2022 inclus, dans les locaux de la CCVO3F – 1, avenue Jules Dupré – 95290 L'ISLE-ADAM, du lundi au vendredi aux heures d'ouvertures habituelles,

Vu l'article 13 de l'arrêté préfectoral qui stipule que les conseils municipaux et communautaires sont appelés à donner leur avis sur la demande de classement en forêt de protection de la forêt de Montmorency dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête,

Considérant que le dossier d'enquête publique mis à disposition comprend un procès-verbal de reconnaissance des bois et forêts à classer, une notice explicative de gestion, un tableau et des plans parcellaires et des documents graphiques,

Considérant que les surfaces proposées au classement en forêt de protection représentent une surface totale de 2 240 ha 98 a 92 ca dont 37ha 63 a 32 ca sur la commune de Béthemont-la-Forêt, 1 ha 20 a 55 ca sur la commune de Chauvry et 52 ha 92 a 04 ca sur la commune de Villers-Adam pour notre territoire de la CCVO3F,

Considérant que la forêt de protection instaure un régime forestier spécial qui fixe les conditions de gestion des forêts dans le cadre des motivations qui ont conduit au classement,

Considérant que le classement permettra de conserver l'intégrité des forêts périurbaines de la région Île-de-France,

Considérant que la forêt de Montmorency constitue un enjeu majeur pour le bien-être de la population et des générations futures,

Considérant que le classement en forêt de protection constitue une protection supra-réglementaire sur le foncier forestier et garantit la pérennité de l'état boisé de la forêt,

Considérant que la forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements,

Considérant que le dossier d'enquête publique n'appelle pas de remarque,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis « favorable » au projet de périmètre de classement en forêt de protection de la Forêt de Montmorency ;
- De mandater Monsieur le Président afin de faire parvenir au Commissaire enquêteur ladite délibération.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	0

Monsieur le Président précise que les services de la Préfecture ont relancé le dossier en 2017 sur les trois massifs forestiers (montmorency, L'Isle Adam, Carnelle).

En 2019, Monsieur le Préfet a pris en charge le dossier de la forêt de Montmorency en raison des problèmes sanitaires, dont la maladie de l'encre sur certaines essences d'arbres et surtout les châtaigniers.

L'objectif de la Préfecture est de s'occuper aussi des deux autres forêts mais c'est un travail long et fastidieux effectué par un seul agent qui doit parcelliser les forêts à savoir les propriétés privées, les zones qui ne rentrent pas dans le classement...

VIII. DIAGNOSTIC DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Délibération n°2022/10/08 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 20 octobre 2022 et affichée le 20 octobre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Exposé :

En septembre 2017, le Conseil communautaire avait délibéré pour autoriser la communauté de communes a programmé l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour répondre aux obligations des EPCI de plus de 30 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

En janvier dernier, la CCVO3F a lancé son PLH avec l'aide du bureau d'études Eohs, spécialisé dans la définition des politiques auprès des collectivités locales.

Les objectifs de la mission s'articulent autour de deux stratégies complémentaires, menées concomitamment :

- volet PLH : proposer une offre de logements équilibrée,
- volet : attributions dans le parc social

Aujourd'hui, la Communauté de Communes présente la première phase de son PLH, à savoir un diagnostic prospectif et partagé (annexe n°3) qui a été élaboré avec le Comité Technique et approuvé par la Comité de pilotage.

La phase suivante abordera les orientations adaptées (définition des objectifs qualifiés et territorialisés : développement et amélioration de l'offre, stratégie de peuplement) à notre territoire.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Philippe VAN HYFTE, rapporteur,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte du diagnostic du Programme Local de l'Habitat tel que présenté.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	0

Monsieur Poniatowski annonce que c'est un long travail fastidieux sur deux années et une étude onéreuse.

Le PLH est un enjeu important pour les communes de la CCVO3F, il permettra d'instituer un partenariat avec les services de l'Etat pour l'attribution des logements. La constitution de la CIL et de la CIA aidera les communes à conserver la qualité de l'habitat.

Monsieur Taillanter propose aux Maires de la CCVO3F d'envoyer un courrier commun à Monsieur le Préfet pour changer le taux de la constitution des logements conventionnés à savoir les quotas suivants : 80% de logements Préfecture, 20 % de logements Communes qui lui semble insuffisant du fait que sur 752 demandes 150 sont des parminoises. De plus, les administrés de la commune craignent une montée de l'insécurité de la part de ces nouveaux résidents.

Monsieur Van Hyfte signale qu'il a participé à une réunion à la Préfecture avec tous les EPCI du Val d'Oise et les participants ont tous interpellé Monsieur le Sous-Préfet à propos des quotas et ont sollicité une nouvelle répartition entre les communes, les bailleurs sociaux et la Préfecture.

Pour Monsieur Poniatowski, il lui semblait que la répartition était 20% pour les communes, 20% pour les bailleurs sociaux et 60% pour la Préfecture.

Il est rappelé que lors des commissions d'attribution, la CCVO3F met sa voix à disposition des communes.

Madame Pélegrin demande si les conseillers de l'opposition peuvent participer à la concertation du PLH.

Monsieur Poniatowski assure que tous les conseillers communautaires pourront participer à la nouvelle étape en 2023, les réunions seront plus étendues pour cette phase.

IX. BILAN D'ACTIVITE TRI-OR

Délibération n°2022/10/09 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 20 octobre 2022 et affichée le 20 octobre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Comité Syndicat TRI-OR réuni en date du 21 juin 2022 a donné acte à Madame la Présidente du Syndicat de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets,

Considérant que le rapport a été transmis aux membres du Conseil Communautaire pour information,

Exposé :

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Comité Syndical TRI-OR réuni en date du 21 juin 2022, a donné acte à Madame la Présidente du Syndicat de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets.

Le syndicat est composé de quatre intercommunalités regroupant vingt-huit communes :

- la CCHVO ;

- la CCVO3F ;
- la CCCPF ;
- la CCSI.

Prévention

- sensibiliser les habitants et les entreprises à la réduction des déchets (collecte des textiles, collecte des textiles sur, les brocantes, le gaspillage alimentaire) ;
- déployer l'éco exemplarité du syndicat dans les communes ;
- développer le compostage ;
- adopter les bonnes pratiques moins génératrices de déchets (les « stop pub »)

Rapport des tonnages

A la lecture du rapport, il s'avère qu'en 2021, 49 342 tonnes de déchets des ménages et assimilés ont été collectées et traitées sur le territoire du syndicat TRI-OR.

Flux	Tonnages 2021	Variation/2020
Ordures ménagères résiduelles	28 555 t.	- 7,65 %
Déchetteries	13 530 t.	- 5,94 %
Emballages et papiers/cartons	4 514 t.	2,02 %
Encombrants (porte à porte)	1 427 t.	- 24,11%
Verre	2 784 t.	0,80 %
Apport des CTM (centres techniques municipaux)	736 t.	- 5,12 %
Textiles usagés	277 t.	36,45 %

Flux CCVO3F	Evolution 2020/2021 CCVO3F	Commentaire ratio kg/hab/an
Emballages et papiers	1,49 %	51,33
Verre	-3,61 %	36,30
Déchets résiduels	3,82 %	326,35
Fréquentation des déchetteries	535,76 %	

Focus sur les coûts

Chiffres clés 2021	
Coût des ordures ménagères	67,50 € / habitant ou 220,18 € / tonne
Coût des encombrants	16,13 € / habitant ou 1 025,82 € / tonne
Coût des déchets triés	10,68 € / habitant ou 124,11 € / tonne
Coûts des déchetteries	11,58 € / habitant ou 78,91 € / tonne
Emprunts	1,41 € / habitant
Prestations aux communes	3,46 € / habitant
Frais généraux	4,90 € / habitant
Coût global du service	116 € / habitant

Détail des coûts 2021

Coût de la maintenance des bacs et des bornes pour le tri

Conteneurisation 0,85 € / habitant
 Coût de la collecte

➤ Ordures ménagères	23,08 € / habitant ou 74,54 € /tonne
➤ Encombrants	11,64 € / habitant ou 752,67 € / tonne
➤ Déchets triés	15,02 € / habitant ou 189,66 € / tonne
➤ Sapins	0,17 €/habitant
Coût du traitement	
➤ Ordures ménagères	44,41 € / habitant ou 145,64 € /tonne
➤ Encombrants	4,49 € / habitant ou 273,15 € / tonne
➤ Déchets triés	- 5,19 € / habitant ou – 65,55 € / tonne (service bénéficiaire : recettes)

La redevance spéciale

Le syndicat TRI-OR a voté sa mise en place le 27 juin 2017 avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Certains habitants ne paient pas ou peu de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (les terrains de camping, les aires d'accueil des gens du voyage et les terrains occupés par une ou des caravanes, les terrains occupés non assujettis à la taxe foncière et/ou à la TOM).

Ils sont assujettis à la redevance spéciale pour le paiement de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectués par la collectivité, et sont concernés dès lors qu'il est fait recours au service public de collecte et de traitement des déchets assurés par le syndicat TRI-OR.

Recettes 2021

Aire d'accueil des gens du voyage de L'Isle Adam.....	3 215,70 €
Aire d'accueil des gens du voyage de Parmain.....	3 326,40 €
Sédentaires de Nerville-la-Forêt.....	964,90 €

Communication

Des contrôles de la qualité des apports en emballages recyclables sont réalisés par des conseillers en collecte sélective.

Les apports sont considérés satisfaisants si le taux d'erreurs de tri ne dépasse pas 20% :

Classement 2021 des communes

COMMUNES	CLASSEMENT SUR 28 COMMUNES	TAUX DE REFUS EN %
Nerville-la-Forêt	2	12,44
Villiers-Adam	6	15,00
Béthemont-la-Forêt et Chauvry	9	16,58
Parmain	13	20,23
Presles	15	20,84
L'Isle-Adam	16	21,49
Mériel	22	24,42

Le rapport complet a été transmis pour information.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Bruno MACE, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De constater et prendre acte du rapport annuel 2021 du Syndicat TRI-OR.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	0

Monsieur Van Hyfte confirme que les gens du voyage sédentaires de Nerville la Forêt au nombre de 250 sont installés en zone non constructible (infraction au code de l'urbanisme) et bénéficient d'une exonération de taxe foncière bâti, de ce fait ils paient une redevance à Tri Or mais les recettes sont très faibles.

Madame Pélegrin évoque la loi sur le ramassage des déchets alimentaires à mettre en place de manière à être conforme et le taux de refus du tri à plus de 20% pour certaines communes.

Monsieur Poniatowski confie que le taux de refus est calculé sur des tests effectués plusieurs fois par an à l'aveugle et de ce fait les pourcentages sont variables d'une année sur l'autre. Par contre le Syndicat Tri Or est dans une démarche de prévention, il fait des campagnes de sensibilisation, de communication et incite à mieux trier.

Pour ce qui est du ramassage des déchets alimentaires, le syndicat est dans une phase de transition et la Présidente gère plusieurs opérations et des choix seront annoncés dans le courant de l'année.

Il est important de savoir qu'à ce jour, il est implanté cinq syndicats de traitement des ordures ménagères et il ne devra en rester que deux quand la réglementation sera appliquée.

Il tient à souligner que Madame Harnet, Présidente de Tri Or a fait des choix courageux, il y a quelques années en prenant le tri sélectif en régie.

Monsieur Macé précise que les nouvelles consignes d'extension de tri amène à fermer le centre en fin d'année 2022. Il rappelle que l'usine a brûlé cet été et de ce fait, la collecte a toujours lieu comme auparavant mais les ordures ménagères sont orientées vers un autre centre.

En ce qui concerne les déchets alimentaires, le syndicat favorise le compost, il distribue des composteurs, c'est l'orientation prise à ce jour.

X. PARTICIPATION A L'ASSOCIATION COUNTRY VELO CLUB

Délibération n°2022/10/10 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 20 octobre 2022 et affichée le 20 octobre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Exposé :

Dans le cadre de son champ d'action notamment sur la compétence « Communication Animation », la CCVO3F a organisé un Run and Bike le 2 octobre 2022 empruntant les pistes cyclables, les chemins et les routes de quatre communes appartenant à l'intercommunalité avec un caractère de la découverte du territoire par le biais d'une activité sportive.

La CCVO3F a sollicité les associations sportives qui développent le cyclotourisme et l'athlétisme pour les accompagner dans la réalisation du projet. Le Country Vélo Club a répondu favorablement.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre BEMELS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder une participation de fonctionnement d'un montant de 3.000,00€ à l'association Country Vélo Club pour l'organisation de la manifestation (tracé du circuit, mise en sécurité

du circuit, présence active pour le bon déroulement de l'évènement, prise en charge des dépenses de flochage, d'alimentation...).

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	0

Monsieur Poniatowski déclare que la manifestation a été livrée clé en main et qu'elle a été un succès.

Monsieur Taillanter demande sur quels critères l'association a été choisie.

Monsieur Du Peloux répond que c'est une association Mérysiennaise de vélo qui organise beaucoup d'évènements sportifs sur tout le territoire val d'Oisien, et a répondu à notre demande à savoir de traverser le plus grand nombre de communes (Béthemont la Forêt, Villiers Adam, L'Isle Adam, Mériel, Méry sur Oise) de la CCVO3F. La communauté de communes a bénéficié de son expertise et de sa logistique.

XI. REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE INITIATIVE 95

Délibération n°2022/10/11 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 20 octobre 2022 et affichée le 20 octobre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Exposé :

Dans le cadre de notre adhésion à Initiative 95, l'Agence de Développement et d'Attractivité des territoires du Val d'Oise, il convient de procéder à la désignation des personnalités représentant les collectivités, les organismes et les institutions qui en composent l'Assemblée Générale.

Les statuts d'Initiative 95 prévoient que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts soit représentée par un membre titulaire et un membre suppléant à son Assemblée Générale. Par conséquent, il convient de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- De désigner Monsieur Sébastien PONIATOWSKI en tant que membre titulaire et Monsieur Pierre Edouard EON en tant que membre suppléant.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	2

Contre : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

Monsieur le Président ajoute que la communauté de communes a bénéficié d'Initiative 95, lors des confinements à travers le fonds de résilience d'Ile de France. Dans nos perspectives liées à la FPU dont celle de créer une zone d'activités à Méry sur Oise, il est indispensable d'avoir des partenaires comme l'EPFIF, la SEMAVO mais aussi Initiative 95 pour mener à bien ce projet. Madame Pélegrin déplore qu'il ne soit jamais proposé de postes aux membres de la minorité, ni à des femmes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h00.

Le Président de la Communauté de Communes,

La secrétaire de séance,



Sébastien PONIATOWSKI



Audrey MERI